



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt sept du mois de février, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation,
Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Jean GASC (suppléant de M. Christophe TESTAS), Serge ENTRAYGUES, Georges BOUSQUET, Jean-Marie FABRE, Georges PAULIN, Michel VIDAL, André MAILLE, André CABROL, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jacques THOUROUDE, Marc COUSINIE.
Mmes Michèle VINCENT, Martine COURVEILLE.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, LTN Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA, Léo THIEL (suppléant de Julien ESTIVALS).

Absents excusés :

MM. André FABRE, Philippe GONZALEZ.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 16/ pouvoirs : 0/ votants : 16.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 6.

Date de la convocation : 16 février 2015.

~~~~~  
**RAPPORT N°008/CA - 02/15**

**OBJET : Réalmont – convention de mise à disposition de terrain**

La commune de Réalmont met à disposition de l'association réalmontaise de billard un bâtiment communal dont le portail d'entrée se situe sur la clôture mitoyenne mais dans l'enceinte de la caserne ;

- considérant la nécessité pour la commune de Réalmont de réaménager cet accès, pour des raisons de sécurité, la commune demande au SDIS l'autorisation de faire déplacer à sa charge la clôture et de lui mettre à disposition une parcelle d'environ 60 m<sup>2</sup> telle qu'hachurée sur le croquis joint en annexe de la convention.

Vu l'avis favorable de la commune de Réalmont,

➤ de valider cette mise à disposition ;

.../...

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**Date de publication : 31/03/2015**

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 26/03/2015***



## CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE

### ENTRE :

Le Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours du Tarn

dénommé ci-après : « SDIS du Tarn »

d'une part,

### ET :

La Commune de Réalmont, sise 3, rue de l'Hôtel de ville – 81120 REALMONT, représentée par son maire, M. Henri VIAULES,

dénommé ci-après : « Mairie de Réalmont »

d'autre part,

conjointement désignés par les « Parties »

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la Mairie de Réalmont met à disposition de l'association réalmontaise de billard un bâtiment communal dont le portail d'entrée se situe sur la clôture mitoyenne mais dans l'enceinte du centre de secours, propriété du SDIS du Tarn ;

Considérant la nécessité pour la commune de Réalmont de réaménager cet accès, pour des raisons de sécurité,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS du Tarn autorise la mairie de Réalmont à faire déplacer la clôture et lui met à disposition la parcelle d'environ 60 m<sup>2</sup> telle que hachurée sur le croquis joint.

### ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Les frais afférents au déplacement de la clôture sont à la charge de la Mairie de Réalmont.

### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

La parcelle est mise à disposition à titre gratuit.

Cette mise à disposition ne peut avoir aucun autre usage que celui définit dans la présente convention (accès au bâtiment communal).

### ARTICLE 4 : APPLICATION

La présente convention prend effet à la date de signature.

### ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- 1) par la Mairie de Réalmont à tout moment sans qu'elle ait à motiver sa décision en respectant un délai de préavis de 3 mois ;
- 2) par le SDIS du Tarn, en cas d'inexécution par la commune de la clause d'usage notamment, sous réserve de prévenir la Mairie de Réalmont au moins 6 mois à l'avance.

Le délai de préavis, courra à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. A l'expiration de ce délai, la commune sera déchue de tout titre de mise à disposition de la parcelle.

des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, les tribunaux compétents seront saisis afin de faire trancher le litige.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A Albi le**

**A Réalmont le**

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS

Le Maire de Réalmont

M. BENOIT Michel

M. VIAULES Henri

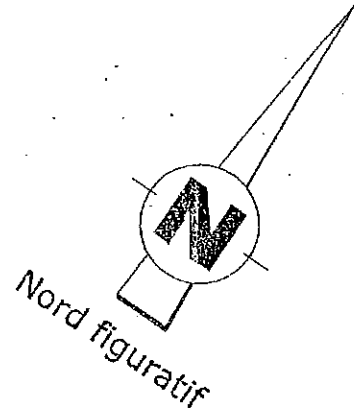
00

Y=2.100

X=.950

terrain.

ictoire et ne définissent pas la propriété.



210.33

210.61

Charles

210.55

de Gaulle

210.75

210.39

210.57

210.41

210.52

210.65

clôture existante à supprimer

210.33

210.56

210.85

Parvis béton

portillon

muret support des coffrets electricité, téléphone, AEP

Parcelle mise à disposition

Y=2.100

X: 1.000

clôture déplacée

H Acrotère = 214.20<sup>00</sup>

Dallage BA sur plots support citerne gaz

clôture à créer

210.54

210.58

1299

210.30

Puits existant à obturer

légère pente vers caniveaux (210.53 NGF au pied des remises vers 210.50 NGF aux caniveaux)

solution charpente

4 096

1 307

210.34

5